

# Protocole de l'inspection 2006

## 3. Grille de contrôle TYFLO pour le viticulteur

Must	Bonus		
1 (achieved), 0 (not achieved)	+1	+2	+3

<b>1. Enregistrements, évaluation interne, formation et traçabilité</b>					
	1.1 Enregistrements réalisés sont complets, vus par le contrôleur, et conservés 3 ans				
	1.2 Evaluation interne est réalisée, documentée et vue par le contrôleur				
	1.3 Améliorations réalisées suites aux conclusions du contrôle précédent				
	1.4 Participation dans la formation continue reconnue par TYFLO				
	1.5 Traçabilité de la parcelle à la bouteille est assuré				
<b>2. Diversité biologique, écosystèmes</b>					
	2.1 Respect de 5 % de compensation écologique sur l'ensemble de la S.A.U. viticole				
	2.2 Au moins 2 options écologiques destinées à améliorer la diversité biologique sont réalisées				
	2.3 Placement judicieux de zones tampons entre la vigne et les infrastructures écologiques environnantes				
<b>3. Plantation</b>					
	3.1 Chaque parcelle de l'exploitation est bien identifiée et adaptée à la viticulture durable				
	3.2 Pour une plantation nouvelle, l'impact environnemental a été évalué, et les conclusions ont été prises en compte				
<b>4. Entretien de la vigne</b>					
	4.2 Entretien du sol: L'aménagement				
	4.3 Maintien de la fertilité et limitation de l'érosion est réalisé				
	4.4 Désinfection chimique du sol est interdit				
<b>5. Variétés, porte-greffes, modes de conduite</b>					
	5.1 Choix de l'encépagement est adéquate				
	5.2 Etat sanitaire du matériel est adéquate				
	5.4 Cultivation: Bonnes pratiques viticoles sont observées				
<b>6. Alimentation de la vigne, fertilisation</b>					
	6.1 Analyse de terre avant plantation: Données sont adéquate et assez récentes (comme spécifié)				
	6.2 Plan de fertilisation est établi selon des normes officielles pour la viticulture				
	6.3 Mesures pour limiter du lessivage sont appliquées				
	6.4 Les règles d'apport azoté sont respectés				
	6.6 Stockage des engrais et des amendements selon bonnes pratiques agricoles				
	6.7 Interdiction des boues de station d'épuration				
	6.8 Compost "label écologique communautaire" est obligatoire				
<b>7. Irrigation</b>					
	7.3 Interdiction de l'irrigation sur parcelles en production				
<b>8. Protection intégrée de la vigne</b>					
<b>Listes jaune et verte, observations, information, choix des produits phytosanitaires et enregistrements</b>					
	8.1 Application du guide: Le système de liste verte est étudié et appliqué sur toutes les parcelles				
	8.2 Les ravageurs principales ont été observés et enregistrés. Leurs seuils de tolérance sont connus et appliqués ou les traitements ont suivi des conseils officiels				
	8.3 Seulement des produits enregistrés dans les listes verte et jaune TYFLO sont utilisées				
	8.4 Enregistrements complets des applications des pesticides sont réalisés, vus par le contrôleur, conservés 3 ans				
	8.5 Les délais avant récolte sont respectés				
<b>Conditions de stockage, de manipulation et d'utilisation des produits phytosanitaires</b>					
	8.6 Stockage et usage des produits phyto-sanitaires fait selon les exigences de la bonne pratique agricole.				
	8.7 Qualité des équipements: Le calibrage annuelle et le service technique périodique a été observé				
	8.8 Gestion des EVPP et des PPNU selon les exigences définies				
<b>12. Santé et sécurité au travail</b>					
	12.1 Une personne a été désignée pour les question de sécurité au travail; pour les travaux risqués les instructions ont été données et la formation pratique réalisée				
	12.2 En cas d'accident: Les procédures ( first aid box etc.) et les habits de protection sont standard est sont utilisés				
	12.4 Specified items of the ILO Convention are fulfilled (especially prohibition of child and forced labor, provision of wages above existance level)				
<b>PRODUCTION VEGETALE</b>					
<b>Totale des points possibles</b>					
<b>Totale des points réalisés</b>					
<b>% réalisés (minimum pour bonus points XX%)</b>					

13 **Major MUST-item:** To be included in all IOBC endorsed check-lists. Content and interpretation on respective text sheet ("rucksack"). Fulfillment of all major MUST items is mandatory.

22 **Minor MUST-item:** To be included in all IOBC endorsed check-lists. Content and interpretation on respective text sheet ("rucksack"). At least 90% of minor MUST items must be fulfilled

**Bonus Points:** A minimum target number of bonus points must be defined by IOBC-endorsed growers' organisation.

Date Signature du viticulteur

Signature de l'inspecteur